

► Qu'est ce que la télégestion ?

La télégestion est un outil qui comptabilise automatiquement le nombre d'heures effectuées par les aides à domicile.

► Comment fonctionne la télégestion ?

L'aide à domicile qui intervient chez vous pointe systématiquement l'horaire de son arrivée et celle de son départ en composant un numéro gratuit depuis votre téléphone.

Certains services d'aide à domicile utilisent un système de code-barres ou de puce électronique apposé à votre domicile, que votre aide à domicile scannera depuis son téléphone mobile pour pointer ses horaires.

IMPORTANT : Quels que soient leur nombre et leur durée, les appels effectués par les aides à domicile depuis votre téléphone sont gratuits pour vous.

► Votre situation évolue ?

Vous souhaitez changer de service d'aide à domicile ?

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** en informer la Ville de Paris en contactant votre référent·e de l'ÉQUIPE MÉDICO-SOCIALE APA par téléphone, email ou courrier à l'adresse suivante :

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ**

94/96, QUAI DE LA RAPÉE
75012 PARIS

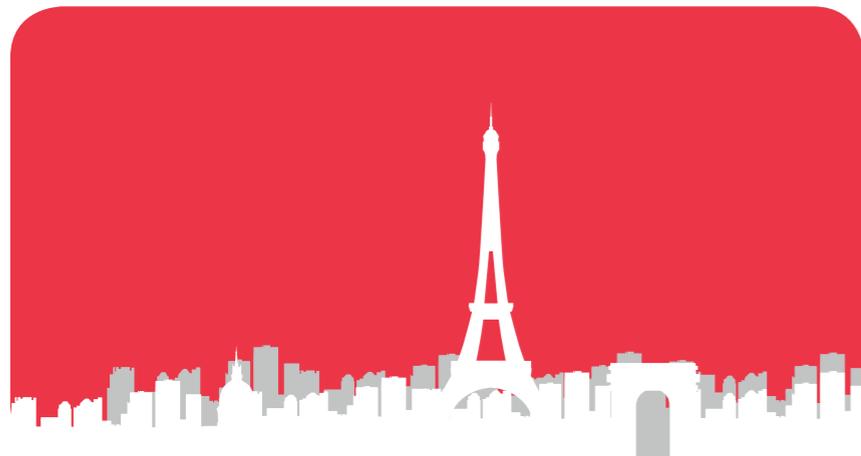


**Vous bénéficiez d'une
aide à domicile,
nous vous simplifions
la vie avec la télégestion**

La Ville de Paris, à travers l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale légale (ASL), finance des heures d'intervention pour l'aide à domicile.



Si vous faites intervenir un service d'aide prestataire chez vous, celui-ci utilise peut-être un système de télégestion.



Pourquoi choisir un service d'aide à domicile en télégestion ?

► Pour simplifier et accélérer les procédures

La mise en place de la télégestion est automatique mais rend **impérative** l'utilisation de votre téléphone.

Les feuilles de présences sont supprimées car les deux appels effectués par votre aide à domicile depuis votre téléphone pointent ses heures d'arrivée et de départ, à la minute près.

Pour assurer un meilleur suivi des interventions, les interventions prévues dans votre plan d'aide peuvent faire l'objet, grâce à cet outil, d'un contrôle par les services de la Ville de Paris.

Vous pouvez également avoir un accès direct à votre dossier et au suivi des interventions réalisées chez vous sur le site :

www.paris-autonomie.fr

Vous recevrez à cet effet vos mot de passe et identifiant par courrier.

Chacune des interventions est enregistrée automatiquement et immédiatement dans le système informatique pour un traitement plus rapide et plus fiable.

► Pour simplifier vos factures

Grâce à la télégestion, la participation de la Ville de Paris au financement des heures d'aide à domicile dans le cadre de l'allocation qui vous est accordée (APA, PCH, ASL) est versée directement au service prestataire d'aide à domicile qui intervient chez vous. Celui-ci vous adressera, s'il y a lieu, une facture correspondant uniquement à la part restant à votre charge.

